



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

AR Prefecture

086-218602720-20240123-2024_03-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 23 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 16 janvier 2024

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Maryline CUNHA RIBEIRO, Arnaud DE BELINAY, Marie-Claude DEPONT, Frédéric FAGES, Patrick LEDOUX, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Paulette POUPIN (Pouvoir à Jean-François DABILLY), Carl HOLGADO-ROTAMERO (Pouvoir à Dominique CHAINE), Marie-Paule TIFFAULT (Pouvoir à Claudie RAYMOND).

Etaient absents et non représentés : Edmond GENDARME, Nicolas MOINE.

Secrétaire de séance : Marie-Claude DEPONT.

2024-03 LIGNE DE TRESORERIE.

Un contrat de ligne de trésorerie est un contrat bancaire d'une durée courte, généralement un an, permettant de pallier le décalage entre le moment où sont réalisées les dépenses par la commune et celui où sont perçues les subventions d'équipement et de recettes.

La dernière souscription approuvée par le conseil municipal date du mois de janvier 2023 (délibération 2023-07) et le contrat avait été conclu avec le Crédit Agricole.

Cette ligne de trésorerie n'a pas été utilisée en 2023. La commune a demandé au Crédit Agricole de lui faire une nouvelle offre de ligne de trésorerie et il vous est proposé de l'adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de ligne de Trésorerie avec le Crédit Agricole à hauteur de 230 000€ pour un an au taux variable Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0.00%.
Taux décembre 2023 : 3.934% + 1.09% = 5.024%
Les frais d'engagement sont de 345€ soit 0.15% du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 120€ (prélevé par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat).
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les tirages et remboursements relatifs à cette ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ledit contrat, en fonction des besoins.

AR Prefecture

| | |
|-------------------|---|
| Votants | 086-218602720-20240123-2024_03-DE Recu le 25/01/2024 |
| Pour | 20 Publié le 25/01/2024 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil municipal de Thuré
Fait à Thuré le 23 JAN, 2024

Le Maire
Dominique CHAINE

